

DECISION DU MAIRE :DM_008_2024

**PRESTATION ETUDES GEOTECHNIQUES - SECURISATION EN EAU POTABLE - ENTREPRISE
RETENUE**

Le Maire de Villefranche de Conflent

Considérant le Code des Marchés publics sur les marchés à procédures adaptées et notamment l'article 28.

Considérant l'article L2122 du Code général des collectivités locales.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernent leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la lettre de consultation pour une prestation Etudes Géotechnique pour les travaux de sécurisation en eau potable entre Serdynya et Villefranche de Conflent en date du 19 mars 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir GINGER CEBTP sise 66350 Toulouges pour un montant de 7 630 € HT pour la tranche ferme avec variante et 3 100€ HT pour la Tranche Optionnelle.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le **16 MAI 2024**

Le Maire

Patrick LECROQ



AGEDI Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/05/2024 006-216602235-20240515-DM_008_2024-AU